

**Convention de mise à disposition de matériels
entre
La commune de Riom et Riom Communauté**

Avenant n° 1

La convention est modifiée comme suite : à l'article 1^{er}, est ajouté à la liste de matériel l'engazonneur.

**Convention de mise à disposition de matériels
entre
La commune de Riom et Riom Communauté**

Entre

La Commune de Riom, représentée par Mme FLORI DUTOUR, Premier Adjoint, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016,

Et

La Communauté de communes Riom Communauté, représentée par Pierre PECOUL, autorisé par délibération du conseil communautaire du 11 février 2016.

Considérant le besoin des communes membres de Riom communauté en matière de matériels techniques,
Considérant que la Commune de Riom est propriétaire de ce type de matériels,
Considérant la décision de Riom Communauté de se doter de ces matériels afin de mettre en œuvre leur partage d'utilisation par les communes qui le souhaitent,

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Riom met à disposition de Riom communauté les matériels énumérés ci-dessous :

- 1 aérateur de terrains « Vertidrain »
- 1 motoculteur « rotovator »
- 1 sableuse pour l'entretien de terrain de sport
- 1 plaque vibrante pour travaux de voirie
- 1 engazonneur.

Article 2 :

La mise à disposition de ces matériels intervient à titre gratuit et afin que Riom communauté puisse en organiser le partage d'utilisation avec les communes qui en font la demande, conformément à l'article L5211-4-3 du CGCT.

Article 3 :

La mise à disposition intervient à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 :

Riom communauté prendra en charge la totalité des frais de fonctionnement inhérents à ces matériels (entretien courant, réparation...).

Assurance :

- Engins et matériel : l'assurance Smacl, assureur pour la RC de la commune de Riom et pour son parc de véhicules, interviendra en garantie des dommages aux tiers si le dommage est du fait du matériel ; il appartiendra à chaque commune d'informer son assurance des conditions de ces mises à disposition de matériel et d'assurer sa propre responsabilité civile en tant qu'utilisateur, à l'égard des tiers.
- Engins autoportés : Dans la mesure où les engins mis à disposition sont assurés en dommages, une franchise (montant précisé ultérieurement) sera appliquée en cas d'accident responsable, dont le règlement incombera à Riom Communauté.

Fait à Riom, le

La Commune de Riom,
Le Maire,

Riom Communauté,
Le Président,